



**CONTRAT DE LOCATION
DE LA SALLE DE CONVIVIALITE
Règlement d'utilisation**

Mairie d'Eyzerac – Le Bourg - 24800 EYZERAC
Tél : 0553550872 ou mairie.eyzerac@wanadoo.fr

Convention de Location entre

- **D'une part le Maire d'Eyzerac**, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération municipale n° 2020-24 du 26 mai 2020.
- **D'autre part Madame, Monsieur**
 Pour l'association
..... Représentée par
..... Adresse :
.....
Numéro de téléphone :

Sollicite la location de la salle de convivialité afin d'organiser une manifestation de type

.....
Période de location duausoitjour(s)

<p>Location : <input type="checkbox"/> Sans extension <input type="checkbox"/> Avec extension</p> <p>Options : <input type="checkbox"/> Chauffage <input type="checkbox"/> Vaisselle <input type="checkbox"/> Vidéo projecteur</p> <p>Montant :</p>	<p>Règlement effectué le :</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque n° : A l'ordre des Trésors Publics</p> <p><input type="checkbox"/> Espèces</p> <p>Assurances :</p> <p>N° Contrat :</p>
--	--

<p>Caution : 400 euros Donnée le Chèque n° Rendue le</p>	<p>Etat des lieux et clés : Clés remis à Entrée leà..... Sortie leà.....</p>
---	---

En cas d'incidents techniques (pannes électriques, chauffage, eau) veuillez contacter :

.....

Article 1 – Utilisation

Outre les besoins de la Commune, prioritaire, la salle de convivialité est mise à disposition pour toutes manifestations familiales, cultures ou associatives : repas, conférences, soirées théâtrales ou dansantes....

Article 2 – Locaux mis à disposition la salle se compose :

- d'un hall d'entrée, de toilettes, un vestiaire,
- une cuisine avec un piano de cuisson, éviers inox, lave-vaisselle et réfrigérateur,
- une salle de réception avec ou sans extension et bar pouvant accueillir maximum 172 personnes

Article 3 – COVID 19

Par décret 2021-699 en date du 01 juin 2021 et notamment son article 47 indique que les manifestations, activités festives, culturelles dans les établissements recevant du public (ERP) sont soumises au contrôle du passe sanitaire.

Par conséquent, l'utilisateur s'engage à vérifier le passe sanitaire de chaque personne entrant dans la salle de convivialité âgée de plus de 12 ans et 2 mois via l'application officielle « TAC-vérif ».

Dans le cadre de la traçabilité, il est conseillé à l'utilisateur d'ouvrir un registre notant le nom et numéro de téléphone des participants dans le cas où une personne se déclarerait atteinte de la COVID19 quelques jours plus tard.

La municipalité, suivant l'évolution de la pandémie et des mesures préfectorales à appliquer, peut à tout moment, annuler la location. Dans ce cas, la municipalité restituera à l'utilisateur le chèque de réservation et de caution.

Article 4 – Conditions d'utilisation :

Il est demandé à l'utilisateur de :

- Signaler toute casse ou perte de vaisselle ;
- Ne rienagrafer sur les tables, les murs, les portes ;
- Ne pas faire sauter les bouchons de bouteilles en direction des plafonds ;
- Respecter les points d'ancrage prévus pour suspendre les décorations ;
- Porter les ordures ménagères, tri sélectif et verre dans les containers prévus à cet effet ;
- Ne pas fumer à l'intérieur de la salle de convivialité conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Article 5 – Entretien et rangement

L'utilisateur devra remettre la salle de convivialité en état de propreté et de rangement comme il l'a trouvé en entrant et doit se servir de ses propres produits d'entretien :

- Salle de réception et bar : balayage et lavage des sols, nettoyage des tables et des chaises ;
- Cuisine : nettoyage complet (plans de travail, éviers, réfrigérateur, lave-vaisselle, four et sol) ;
- Toilettes : nettoyage complet des vasques, sanitaires, sols ;
- Hall d'entrée : balayage et nettoyage du sol ;

- Toutes les poubelles devront être vidées et déposées dans les containers extérieurs mis à disposition.

Article 6 – Tarifs

Les tarifs d'utilisation et le montant de la caution sont déterminés par délibération municipale n°201556 en date du 27 novembre 2015.

	1 JOUR DE LOCATION		WEEK-END	
	Salle de réception	Avec extension	Salle de réception	Avec extension
Habitants d'Eyzerac	80,00 €	100,00 €	120,00 €	150,00 €
Extérieurs Eyzerac	120,00 €	150,00 €	180,00 €	220,00 €
Associations municipales	GRATUIT		GRATUIT	
Associations extérieures (sans utilisation de la cuisine)	50,00 €	70,00 €	100,00 €	140,00 €
Associations extérieures (avec utilisation de la cuisine)	80,00 €	100,00 €	160,00 €	200,00 €
Forfait chauffage	30,00 €		60,00 €	
Vaisselle	40,00 €			
Video projecteur	10,00 €			
Caution bâtiment et matériel	400,00 €			

Article 7 – Caution et assurances

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution de 400 € est à remettre au moment de la signature de la convention. Il sera restitué à l'issue de la manifestation si aucune dégradation n'a été constatée. Dans le cas contraire, il servira en tout en partie, à la remise en état, si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le montant de la caution ne permet pas de régler toute la remise en état.

Le bénéficiaire doit souscrire ou être titulaire d'une assurance adéquate et spécifique afin de garantir les risques (de type responsabilité civile).

L'attestation d'assurance est à fournir obligatoirement lors du paiement de la location. Elle doit être impérativement au nom de l'utilisateur (signataire de la convention).

Article 8 – Responsabilité et sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Pour chaque manifestation, l'utilisateur devra prévoir la sécurité et le maintien de l'ordre à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, comme à leurs abords.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de condamner les issues de secours pendant la manifestation.

L'emplacement des extincteurs est indiqué.

Article 9 – Respect des riverains

La salle de convivialité est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, **l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé, tant à l'arrivée, qu'au départ.** Il veillera à ce que les règles de stationnement soient respectées.

Article 10 – Réserveation et désistement

1/ Réserveation : La réserveation de la salle de convivialité sera effective à partir de la signature et du paiement de présente convention.

2/ Désistement : Si le signataire de la convention est amené à annuler sa réserveation, il doit prévenir immédiatement le secrétariat de la mairie.

- Désistement plus de 15 jours avant la date retenue : remboursement intégral de la caution.
- Désistement moins de 15 jours avant la date retenue : paiement de 10% de la caution, soit 40 euros (sauf cas exceptionnel soumis à l’avis du conseil municipal)

Article 11 – Sous-location

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d’y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation des faits, le dépôt de garantie ne sera pas restitué et l’utilisateur ne pourra plus redemander la location de la salle de convivialité.

Article 12 – Etat des lieux de sortie

L’utilisateur devra restituer les clefs le jour et l’heure définis sur la convention.

Un état des lieux de sortie sera effectué avec la personne responsable de la salle de convivialité. En cas d’absence de l’utilisateur, l’état des lieux de sortie sera dressé par la commune et ne pourra faire l’objet d’aucune constatation.

Si la cuisine, la salle de réception, les sanitaires, le hall d’entrée et le matériel n’étaient pas rendus dans un état correct, le temps de nettoyage que le personnel communal y consacrera sera décompté sur le montant de la caution.

L’état des lieux ci-joint sera signé par les deux parties à la restitution des clefs.

Article 13 – Engagement

L’utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de ce règlement et s’engage à respecter toutes les consignes

Fait en double exemplaires à Eyzerac, le

Le Maire

L’utilisateur
« Lu et approuvé »

En votre qualité d'organisateur d'une manifestation, n'hésitez pas à rappeler à vos invités qu'une consommation excessive d'alcool peut avoir des conséquences dramatiques.

Afin de réduire ces risques, quelques mesures simples peuvent être mises en place : hébergements à proximité, désignation de capitaines de soirée, fourniture d'alcooltests